

**Gazifère Inc.**  
**Plan d’approvisionnement gazier**  
**2023-2024-2025-2026**

Le *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d’approvisionnement*<sup>1</sup> entré en vigueur en août 2001 exige que tout titulaire d’un droit exclusif de distribution de gaz naturel prépare et soumette à l’approbation de la Régie de l’énergie (ci-après la « **Régie** ») son plan d’approvisionnement.

Afin de répondre à cette exigence, Gazifère compte d’abord présenter le contexte particulier dans lequel la compagnie évolue et comment elle satisfait les besoins en gaz naturel de ses marchés.

Gazifère ne possède pas de service d’approvisionnement gazier et n’a donc pas de plan d’approvisionnement comme tel.

En effet, outre les approvisionnements en gaz naturel renouvelable (ci-après « **GNR** »), l’unique fournisseur de gaz naturel de Gazifère est Enbridge Gas Inc. (ci-après « **Enbridge** ») qui fournit le gaz sous le tarif 200. Le tarif 200, introduit le 1<sup>er</sup> octobre 1991, est un tarif de service en gros qui s’applique à tous les distributeurs désirant transporter le gaz dans le système de distribution d’Enbridge vers différents territoires, à l’extérieur de la franchise d’Enbridge. Le 1<sup>er</sup> octobre 1991, Gazifère a conclu une entente avec Enbridge pour refléter l’introduction du tarif 200 qui, depuis, se renouvelle d’année en année à moins qu’une des deux parties y mette fin.

Gazifère, qui se trouve sur la rive québécoise, est donc devenu un client d’un distributeur ontarien desservi à partir de la rive ontarienne. C’est la raison pour laquelle, à cette même date, soit le 1<sup>er</sup> octobre 1991, Gazifère a aussi signé un contrat de transport avec Niagara Gas Transmission (Niagara) afin de transporter le gaz de la rive ontarienne à la rive québécoise. La base de facturation pour ce service est le coût de service de Niagara.

Ces deux contrats d’approvisionnement gazier ont été approuvés par la Régie du gaz naturel dans sa décision D-92-28 du 28 septembre 1992 et du 6 novembre 1992 (motifs).

Gazifère obtient donc tous ses services d’approvisionnement gazier, à l’exception du GNR, d’Enbridge, par le biais du tarif 200 :

- Fourniture du gaz naturel incluant le gaz de compression
- Transport sur TCPL
- Équilibrage de la charge

---

<sup>1</sup> [\*Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d’approvisionnement\*](#), RLRQ c. R-6.01, r.8.

**Gazifère Inc.**  
**Plan d’approvisionnement gazier**  
**2023-2024-2025-2026**

Le tarif 200 a aussi permis à Gazifère d’offrir, dès l’année témoin 1991-1992, le service-T à ses clients. En effet, Enbridge accepte de céder de façon temporaire sa capacité sur TCPL aux clients de Gazifère qui optent pour le service-T. Pour l’année financière se terminant au 31 décembre 2021, 27 % des volumes livrés par Gazifère étaient en service-T.

Le tarif 200 répond donc, pour le moment, à tous les besoins en approvisionnement gazier de Gazifère.

Dans sa décision D-2017-028<sup>2</sup>, la Régie demande à Gazifère de faire un suivi sur l’évolution du contexte gazier et du marché en amont des approvisionnements gaziers. Ce suivi est déposé comme pièce GI-5, document 1.1.

Le tableau suivant présente les volumes associés au plan d’approvisionnement gazier de Gazifère pour les années 2023 à 2026. Ce plan a été élaboré suivant la mise à jour de la prévision globale du nombre de clients prévus, effectuée pour les années 2023 et 2024.

Enfin, Gazifère rappelle qu’elle a conclu une entente lui permettant de combler une partie et/ou l’ensemble de ses besoins d’approvisionnement en GNR pour les années 2022 à 2025, le tout tel que présenté dans le cadre de la phase 5 du dossier R-4122-2020<sup>3</sup>. À ce stade, Gazifère n’entrevoit pas de difficulté dans la mise en œuvre du projet de production de GNR de son fournisseur pouvant nuire à la réception du volume de GNR requis pour combler la totalité de son besoin d’approvisionnement en GNR pour l’année 2023. Advenant le cas où un problème significatif serait constaté, affectant ainsi l’approvisionnement pour l’année à venir, le tarif 200 serait alors utilisé pour compenser le manque de volume de GNR puisque le service d’approvisionnement gazier reçu via le tarif 200 est équivalent à un service de dernier recours similaire au service de gaz de réseau. Cette situation pourrait devenir problématique lorsque les besoins en GNR seront plus importants. Toutefois, à ce stade, cela ne crée pas d’enjeu d’approvisionnement.

Le plan d’approvisionnement a donc été modifié afin de refléter les volumes en GNR requis conformément au *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur* (ci-après le « **Règlement** »).

La quantité minimale de GNR à intégrer au plan d’approvisionnement pour l’année 2023 représente 2 % des volumes totaux, tel que stipulé à l’article 1 du Règlement. Cette quantité a été calculée en utilisant les nouveaux paramètres édictés à l’article 3 (2)(b) du *Règlement modifiant le Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livré par un*

---

<sup>2</sup> Décision [D-2017-028](#), dossier R-3969-2016, phase 2, paragraphe 92.

<sup>3</sup> Dossier R-4122-2020, phase 5, pièce B-0443, GI-67, Document 4, pages 16 à 19; Décision [D-2022-040](#), dossier R-4122-2020, phase 5, paragraphe 93.

**Gazifère Inc.**  
**Plan d’approvisionnement gazier**  
**2023-2024-2025-2026**

*distributeur*<sup>4</sup> (ci-après le « **Projet de Règlement** »). Advenant que les modifications proposées au Projet de Règlement ne seraient pas sanctionnées, Gazifère veillera à ajuster en conséquence le calcul de ses besoins en GNR et à modifier son plan d’approvisionnement.

Pour l’année 2024, Gazifère a prévu, aux fins de sa prévision volumétrique, la même quantité de GNR qu’en 2023 puisque l’obligation minimale demeure à 2 % et qu’il n’est pas possible de calculer à l’avance le volume de GNR qui correspond spécifiquement à l’année 2024 puisque certaines données ne sont pas connues. Ensuite, un calcul au prorata du volume déterminé pour l’année 2023 a été effectué par Gazifère pour les années 2025 et 2026 afin d’évaluer le volume requis correspondant à 5 % des volumes totaux, tel que prescrit par le Règlement.

---

<sup>4</sup> [Règlement modifiant le Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livré par un distributeur](#), Gazette officielle du Québec, Partie 2, 154<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 25, 22 juin 2022.

**Gazifère Inc.**  
**Plan d’approvisionnement gazier**  
**2023-2024-2025-2026**

|                        | <b>Approvisionnement gazier</b> |             |             | <b>10<sup>3</sup>m<sup>3</sup></b> |
|------------------------|---------------------------------|-------------|-------------|------------------------------------|
|                        | <b>2023</b>                     | <b>2024</b> | <b>2025</b> | <b>2026</b>                        |
| Résidentiel            | 73 830                          | 74 756      | 75 269      | 75 782                             |
| Commercial             | 83 243                          | 84 837      | 85 928      | 87 019                             |
| Industriel             | 45 628                          | 45 628      | 45 628      | 45 628                             |
|                        | 202 701                         | 205 221     | 206 825     | 208 429                            |
| PGEÉ (1) - Résidentiel | 5 126                           | 5 228       | 5 353       | 5 478                              |
| PGEÉ (1) - Commercial  | 4 266                           | 4 627       | 5 002       | 5 377                              |
|                        | 193 309                         | 195 366     | 196 470     | 197 574                            |
| Ventes totales         | 193 309                         | 195 366     | 196 470     | 197 574                            |
| GNR (2)                | 3 769                           | 3 769       | 9 422       | 9 422                              |
| Tarif 200 et Service T | 189 540                         | 191 597     | 187 048     | 188 152                            |

**Note (1):** Réduction de volumes provenant du Plan global en efficacité énergétique depuis son introduction en 2001.

**Note (2):** L'approvisionnement en GNR est primaire, le reste du volume d'approvisionnement de Gazifère provient du tarif 200 d'Enbridge Gas.